



## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-142

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'association Fête à P'tit Bo, à l'occasion de la fête du village, sis à l'esplanade - rue des Vernets à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le dimanche 13 juillet 2025.**

### **Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

**Vu** le Code Général des Propriétés de personnes publiques et notamment l'article L.3111.1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.1,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la demande formulée le 24 juin 2025 par Monsieur Alex CAULLIREAU, président de l'Association « Fête à P'tit Bo », en la personne de la secrétaire Mme Julie BALLANFAT, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, notamment l'esplanade, rue des Vernets à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le dimanche 13 juillet 2025 à l'occasion de la fête du village,

**Vu** les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, et maintenues depuis le 31 mai 2024,

**Vu** la localisation des lieux,

**Considérant** qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans le respect de la liberté et de la commodité du passage, ainsi que sans la préservation de la sécurité des usagers,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales**

L'Association « Fête à P'tit Bo », demeurant à Petit Bornand, représentée par son président Monsieur Alex CAULLIREAU, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, notamment l'esplanade - rue des Vernets à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne. A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **Article 2 : Date et délai d'exécution**

Le présent arrêté, valant autorisation, prend effet le dimanche 13 juillet 2025 à 06H. Il prendra fin le lundi 14 juillet 2025 à 01H. Il ne pourra excéder une durée d'un (01) jour, comme précisé dans la demande.

### **Article 3 : Autorisation d'installation matérielle**

Pour se faire, le bénéficiaire est autorisé à installer les barnums, mobiliers et accessoires nécessaires à cet évènement à compter du mercredi 09 juillet 2025. Le démontage et le rangement des mobiliers et accessoires devront s'effectuer au plus tard le lundi 14 juillet 2025 à 20H.

### **Article 4 : Mesures temporaires complémentaires**

Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les dispositions du présent arrêté et les prescriptions particulières qui lui sont imposées dans cet arrêté valant autorisation.

- Le bénéficiaire devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publique ainsi que l'intégrité du domaine communal.
- La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

#### 4.1/ Sécurité et tranquillité publique :

- Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens. Il s'engage à respecter toutes les réglementations relatives à l'utilisation du domaine public.
- Aucune installation dangereuse ne devra être implantée sur la parcelle occupée.
- Toute installation électrique extérieure doit être en conformité avec les normes électriques en vigueur.
- Les occupations ne doivent créer ni danger pour la sécurité publique, ni nuisance normale (bruit, odeur, etc...) pour le voisinage.
- Des dispositions doivent être prises afin que le bruit généré n'occasionne pas de gêne pour le voisinage.

#### **Article 5 : Stationnement**

Dans le cadre de cet événement, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur l'esplanade, exceptés les véhicules nommément désignés par l'organisateur, et sous son entière responsabilité.

#### **Article 6 : Propreté des lieux**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à procéder au rangement et nettoyage du site, à l'issue de la manifestation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association.

#### **Article 7 : Redevance**

L'autorisation est accordée à titre gracieux, pour la durée d'occupation.

#### **Article 8 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le permissionnaire est tenu responsable des dégradations constatées sur la partie du domaine public faisant l'objet de l'autorisation. L'exercice de ses activités et ses biens sont placés sous sa seule responsabilité. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers. Le bénéficiaire doit souscrire une assurance en responsabilité civile pour tous les risques pouvant découler de cette occupation autorisée. Il est tenu de présenter une attestation d'assurance à toute demande des autorités. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 9 : Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Monsieur Alex CAULLIREAU. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#### **Article 10 : Affichage**

Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté sur le lieu d'implantation. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'occupation, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 11 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la mairie.

#### **Article 12 : Infractions**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 13 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 14 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- L'association Fête à Pt Bo pour attribution : (veyratjulie@live.com),
- Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 08 juillet 2025.

Le Maire,  
Christophe Fournier

